

L'an deux mille douze, le trois décembre à dix huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique sous la présidence de M. Pierre BLÉVIN, *Président du SIRÉ*.

Étaient présents :

Voix délibératives :

Mmes DI BERNARDO, DECKER, DUCLOS et PLACET.
M. RASPAUD, DE LAULANIE, COUTREAU et MOUË.

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative :

Mme LANGLAIS, M. CORBONNOIS et BONNET.

Absents excusés : Mme LAUDINAT, M. VASSE.

Secrétaire de séance : Mme DECKER.

Communications du Président

- Le procès verbal de la précédente réunion sera approuvé lors de la prochaine réunion.
- Modification de l'ordre du jour de la présente séance :
Monsieur BLÉVIN sollicite l'approbation des membres présents pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
 - ☞ Autorisation d'engagement, de liquidations et mandatement en 2013, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits de l'année précédente.

Les membres présents approuvent à l'unanimité l'ajout de ce point.

1. Maison Intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » - Modification du règlement de fonctionnement

La halte-garderie de la Maison Intercommunale de la Petite Enfance accueille les enfants de 9h à 12h. Jusqu'en juillet 2012, un agent assurant ses fonctions à mi-temps thérapeutique (donc en plus de l'effectif) permettait qu'une salle soit dédiée à cet accueil occasionnel. Depuis septembre dernier, les enfants accueillis en halte-garderie sont répartis suivant leur âge, dans les unités avec les enfants de crèche. De ce fait, entre 11h30 et 12h les équipes doivent gérer les repas et la préparation de la mise à la sieste des enfants de crèche, ainsi que les départs des enfants de halte-garderie. Sur proposition des co-directrices de la Maison de la Petite Enfance il semblerait judicieux de modifier les horaires d'ouverture de la halte-garderie de 8h30 à 11h30 comme les établissements scolaires.

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n° 2012.18 adoptée à l'unanimité.

MAISON INTERCOMMUNALE DE LA PETITE ENFANCE « LES IFS »

Règlement de Fonctionnement

Monsieur le Président fait savoir aux membres du Comité Syndical que dans un souci d'organisation du service de la Petite Enfance, il y a lieu de modifier les horaires d'ouverture de la halte-garderie. La modification apportée se traduit comme suit :

- PARTIE III
- DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'ACCUEIL OCCASIONNEL ET PONCTUEL :
 - ☛ L'article III.1. – CARACTÉRISTIQUES DE LA HALTE GARDERIE

III.1.A - « Caractéristique de la structure » :

- ↳ La halte-garderie propose un accueil collectif occasionnel de 7 places uniquement le matin, de 8h30 à 11h30, aux familles résidentes sur les 3 communes du SIRÉ (Syndicat Intercommunal de la Région d'Épône) : Épône, La Falaise et Mézières-sur-Seine.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le Règlement de Fonctionnement de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les IFS » tel qu'annexé à la présente délibération.

Précise qu'il prend effet à partir du 1^{er} janvier 2013.

2. Indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents

En date du 14 février 2011, M Gérard RASPAUD a été élu en qualité de 2^{ème} Vice-Président du SIRÉ. Cependant aucune délibération relative au versement de ses indemnités de fonction n'a été prise.

Bien que M. RASPAUD perçoive les indemnités liées à sa fonction de Vice-Président depuis son élection, il convient de prendre une délibération pour régularisation et justification du versement de ces indemnités.

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n° 2012.19 adoptée à l'unanimité

INDEMNITÉS DE FONCTION AU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Monsieur le Président fait savoir aux membres du Comité Syndical que suite à l'élection de Monsieur Gérard RASPAUD en qualité de 2^{ème} Vice-Président du SIRÉ en date du 3 février 2011, aucune délibération nominative relative au versement des indemnités de fonction n'avait été prise et qu'il convenait de régulariser.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président et aux Vice-Présidents étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget syndical,

Le Comité Syndical,

Entendu les explications du Président,

Décide à l'unanimité de fixer avec effet à la date du 3 février 2011, les indemnités de fonction de 2^{ème} Vice-Président de Monsieur Gérard RASPAUD :

- ↳ à 100% de l'indemnité maximale mensuelle d'un vice-président d'un E.P.C.I. sans fiscalité propre d'une population de 10.000 à 19.999 habitants, soit 8,66% de l'indice brut 1015.

La Valeur annuelle de l'indice 1015 depuis le 1^{er} juillet 2010 : 45 617,63€

3. Convention relative à la médecine préventive du C.I.G.

L'organisation des visites médicales des agents du SIRÉ est confiée au service de médecine professionnelle du CIG.

La convention signée en 2009 arrivant à son terme, il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 3 ans.

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n°2012.20 adoptée à l'unanimité

CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France
<p>Monsieur le Président explique de la SIRÉ a par convention confié l'organisation des visites médicales de ses agents au service de médecine préventive du CIG Grande Couronne. La convention signée en 2009 arrivant à son terme, il convient de délibérer sur le renouvellement de la convention adressée par le CIG.</p> <p>Le Comité Syndical,</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>Autorise Monsieur le Président à signer la convention relative aux missions du service de médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France.</p>

4. Convention d'utilisation des équipements sportifs de la Commune d'Épône par le Collège B. Franklin avec participation financière du SIRÉ – Année 2012/2013

La Commune d'Épône met à disposition du Collège Benjamin Franklin ses équipements sportifs : Gymnase, stade des Aulnes, Dojo Saint Martin et le Parc du Château.

Chaque année, le SIRÉ rembourse les frais de fonctionnement de ces installations.

Afin de fixer les dispositions financières pour l'année 2012/2013, il convient de signer une convention tripartite entre la Commune d'Épône, le Collège B. Franklin et le SIRÉ.

Conformément à l'article 8 du document, le calcul des frais se fera au prorata du nombre d'heures d'utilisation de chaque équipement suivant un état communiqué par le Collège en fin d'année scolaire.

Délibération n°2012.21 adoptée à l'unanimité

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE D'ÉPÔNE POUR LES COLLÉGIENS Commune d'Épône – Collège B. Franklin
<p>Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de renouveler la convention avec la Commune d'Épône et le Collège Benjamin Franklin d'Épône pour l'utilisation de locaux et d'équipements sportifs de la Ville d'Épône pour les cours d'éducation physique et sportive des collégiens. Cette convention a notamment pour but de fixer les dispositions financières relatives à cette mise à disposition.</p> <p>Le Comité Syndical,</p> <p>Entendu les explications du Président,</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs avec la Commune d'Épône et le Collège Benjamin Franklin d'Épône telle qu'annexée à la présente délibération.</p>

5. Ecole Intercommunale des Sports – Renouvellement des adhésions 2012/2013

- Profession Sport 78 met à disposition 2 éducateurs sportifs diplômés et expérimentés les mercredis pour encadrer les enfants. (Cotisation 2012/2013 : 33,00€ idem 2011/2012).
- L'USEP 78 délivre les licences aux enfants inscrits, aux éducateurs sportifs ainsi qu'au coordinateur de l'école des sports. Une assurance est également incluse dans l'adhésion. L'USEP 78 propose également des sorties gratuites (hors location de matériel) ponctuellement dans l'année (pour 2012/2013, adhésion enfants : 4,80 – adhésion adultes : 14,50€ idem 2011/2012).

Année 2012/2013 : 37 enfants (Epône 19 – La Falaise 2 – Mézières 16 dont 11 du centre de loisirs) – 2 éducateurs

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibérations n°2012.22 et 2012.23 adoptées à l'unanimité

ÉCOLE INTERCOMMUNALE DES SPORTS Adhésion Profession Sport 78 – Saison 2012/2013
<p>Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de renouveler la convention d'adhésion avec Profession Sport 78, pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs pour l'École Intercommunale des Sports durant la saison 2012/2013.</p> <p>Cette adhésion nécessite le paiement d'une cotisation ainsi que le remboursement des salaires des éducateurs sportifs mis à notre disposition.</p> <p>Le Comité Syndical,</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion avec Profession Sport 78 pour la saison 2012/2013.</p> <p>Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget syndical.</p>

ÉCOLE INTERCOMMUNALE DES SPORTS Adhésion U.S.E.P. 78 – Saison 2012/2013
<p>Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de renouveler notre adhésion à l'USEP. – Délégation des Yvelines, afin de pouvoir participer aux rencontres sportives organisées par l'USEP, bénéficier de prêt de matériel, utiliser les aides pédagogiques à disposition des éducateurs sportifs et bénéficier de l'assurance souscrite auprès de l'A.P.A.C.</p> <p>Cette adhésion nécessite le paiement d'une affiliation ainsi que le règlement des licences enfants et adultes.</p> <p>Le Comité Syndical,</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>Autorise Monsieur le Président à adhérer à l'U.S.E.P. des Yvelines pour la saison 2012/2013.</p> <p>Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget syndical.</p>

6. C.L.L.A.J. – Adhésion au 1^{er} janvier 2013

Par courrier du 28 juin 2012, la Présidente du CLLAJ nous informe qu'une augmentation de l'adhésion au 1^{er} janvier 2013 est proposée par le Conseil d'administration. Ainsi, l'adhésion s'élevant à 0,23€ depuis la création du CLLAJ en 1999, passerait à 0,30€ par habitant et par an.

Avis favorable du Bureau Syndical

ADHÉSION AU C.L.L.A.J.

(Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Val de Seine)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'adhésion du SIRÉ au C.L.L.A.J. ainsi que les missions de cette association consistant à accueillir tous les jeunes de 18 à 30 ans, célibataires ou non, en démarche d'autonomie, habitant ou travaillant sur les communes du Syndicat, pour les informer, les orienter et les conseiller dans leurs démarches logement,

Le Syndicat participe à la mise en œuvre de ces missions par une participation forfaitaire de 0,23€ par habitant inchangée depuis l'adhésion en 2005.

Lors de sa séance du 21 juin 2012, le Conseil d'Administration du C.L.L.A.J. Val de Seine, a proposé une augmentation de l'adhésion à 0,30€ par habitant et par an, au 1^{er} janvier 2013.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter l'augmentation d'adhésion au C.L.L.A.J. Val de Seine de 0,23 € à 0,30 € par habitant et par an, au 1^{er} janvier 2013.**

7. Demande d'admission en non-valeur – Exercice 2012

Monsieur le Trésorier d'Épône a fait savoir que certains produits syndicaux n'ont pu être recouverts notamment en raison de créances minimales ou de poursuites infructueuses, et ce, depuis son installation en 2006.

Le montant global de la demande d'admission en non-valeur représente la somme de 1 770,48€.

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n°2012.25 adoptée à l'unanimité

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Exercice 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14,

Considérant que Monsieur le Trésorier d'Épône a fait savoir que certains produits syndicaux n'ont pu être recouverts notamment en raison du non aboutissement des poursuites ou de créances minimales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Accepte d'admettre en non-valeur une somme de 1 770,48€ détaillée ci-après. Cette dépense sera imputée à l'article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables/admission en non valeur ».

8. Indemnités de budget et de conseil au comptable – Année 2012

Monsieur le Trésorier d'Épône nous a adressé la demande d'indemnités de Conseil et de Budget du Comptable au titre de l'exercice 2012 pour un montant global de 534,34€ net (579,93€ brut) pour un taux d'attribution de 100%.

Il convient de fixer le taux d'attribution accordé au Comptable et de préciser si cette indemnité est valable jusqu'aux prochaines élections ou si le Comité Syndical décidera chaque année de l'attribution de ces indemnités.

Avis favorable du Bureau Syndical pour une attribution à 100% et une décision prise chaque année.

INDEMNITÉS DE BUDGET ET DE CONSEIL AU COMPTABLE DU SIRÉ

Exercice 2012

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'en échange des services rendus par le Trésorier et pour les conseils qu'il est amené à formuler à l'égard du Syndicat, le Trésorier peut prétendre à des indemnités, conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Considérant l'aide apportée par Monsieur le Trésorier d'Épône pour la tenue des comptes, la mission effective de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable durant l'exercice 2012,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Décide d'attribuer à Monsieur Franck ABBAL, Trésorier d'Épône, les indemnités de Budget et de Conseil calculées suivant l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, au taux de 100% pour l'année 2012.

Précise que le Conseil Syndical décidera chaque année de l'attribution de ces indemnités.

9- Décision Modificative au Budget Primitif 2012

L'actif du SIRÉ fait apparaître des opérations de 2002 et 2003 aux comptes 21728 et 21784 (comptes d'immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition), alors que ces imputations correspondent à des achats réels effectués par le SIRÉ.

- Année 2002 : compte 21728 - Aménagement de la sente piétonne - 26 262,29€
- Année 2003 : compte 21784 - Acquisition de mobilier du SIRE - 6 237,74€

Afin de rétablir ces écritures, il convient d'ouvrir des crédits aux chapitres 041, 040 et 042 en dépenses et recettes

INVESTISSEMENT

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales

21728 - Autres agencement de terrain (annulation du mandat erroné)	+ 26 262,29€
21784 - Mobilier (annulation du mandat erroné)	+ 6 237,74€
2128 - Agencements et aménagements de terrain (achat réel Sente piétonne)	- 26 262,29€
2184 - Mobilier (achat réel mobilier)	- 6 237,74€

Chapitre 040 - Opération d'ordre entre sections

28128 - Amortissement Agencement terrain (amortissements corrects)	+ 12 254,00€
28184 - Amortissement mobilier (amortissements corrects)	+ 4 984,00€
281728 - Amortis. Autres Ag. et amémé de terrain (Annul. Amortis. erronés)	- 12 254,00€
281785 - Amorts. Mobilier (Annul. Amortis. erronés)	- 4 984,00€

FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

773 - Mandats annulés (annulation mandat antérieur au 6811)	+ 12 254,00€
773 - Mandats annulés (annulation mandat antérieur au 6811)	+ 4 984,00€
6811 - Dotations aux amortissements (corrects)	- 12 254,00€
6811 - Dotations aux amortissements (corrects)	- 4 984,00€

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n°2012.27 adoptée à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°1**Budget Primitif 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivant,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 21 mars 2012 approuvant le Budget Unique de l'année en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux opérations de régularisation telles que définies dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité du Syndicat,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Imputations	Dépenses	Recettes
21728 - Autres agencement de terrain		26 262.29 €
21784 - Mobilier		6 237,74 €
2128 - Agencement et aménagements de terrain	26 262.29 €	
2184 - Mobilier	6 237.74 €	
Total Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	32 500.03 €	32 500.03 €
28128 - Amortissement Agencement de terrain		12 254.00 €
28184 - Amortissement mobilier		4 984.00 €
281728 - Amortis. Autres Agt. et améent de terrain	12 254.00 €	
281784 - Amortis. Mobilier	4 984.00 €	
Total Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	17 238.00 €	17 238.00 €
773 - Mandats annulés		12 254.00 €
773 - Mandats annulés		4 984.00 €
6811 - Dotations aux amortissements	12 254.00 €	
6811 - Dotations aux amortissements	4 984.00 €	
Total Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	17 238.00 €	17 238.00 €

10. Demande de subvention exceptionnelle pour la section Lutte - Voyage à la Réunion 2012

Depuis trois ans, la section sportive Lutte du Collège B. Franklin entretient un échange avec le Collège A. Grondin sur l'île de la Réunion.

Lors du déplacement de nos lutteurs en 2010, le Comité Syndical avait accordé une subvention de 1 330,00 € soit 70 €/ élève domicilié sur le territoire.

Les lutteurs réunionnais ayant été accueillis à deux reprises par nos collégiens, M. MARTIN, responsable de la section Lutte, souhaite organiser un deuxième déplacement à la Réunion et à ce titre sollicite une subvention.

16 participants au voyage dont : Epône 11 - La Falaise 1 - Mézières 3 - Nézel 1

Avis favorable du Bureau Syndical pour le versement d'une subvention de 70€/enfant siréen soit 1050,00 €.

Délibération n°2012.28 adoptée à l'unanimité

SUBVENTION A LA SECTION LUTTE DU COLLÈGE B. FRANKLIN D'ÉPÔNE

Voyage sur l'île de la Réunion - Année 2012

La section sportive Lutte du Collège B. Franklin d'Épône entretient un échange avec le Collège A. Grondin sur l'île de la Réunion. Dans ce cadre, un voyage sur l'île de la Réunion est organisé pour les collégiens lutteurs. A cet effet, la section sportive sollicite une subvention permettant à l'aboutissement de ce projet qui concerne 16 élèves dont 11 d'Épône, 1 de La Falaise, 3 de Mézières-sur-Seine et 1 de Nézel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2012 intervenu le 21 mars 2012,

Sur proposition du Bureau Syndical de verser une subvention de 70.00€ par élève résidant sur le territoire du SIRÉ,

Ayant entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Décide de verser une subvention à la section sportive lutte du Collège B. Franklin d'Épône d'un montant de 1 050,00 € (mille cinquante euros) dans le cadre de l'organisation d'un voyage sur l'île de la Réunion.

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2012.

11. Transport scolaire – Proposition du Conseil Général pour la mise en sécurité d'un arrêt.

Dans le cadre de la mise en sécurité des arrêts de bus desservis par des circuits spéciaux de transport scolaires, un appel à projet est lancé par le Conseil Général des Yvelines.

Notre qualité d'organisateur local nous permet de proposer un arrêt situé sur route départementale, hors agglomération, que nous souhaiterions voir aménager au titre de la sécurité routière.

L'arrêt répondant aux critères ci-dessus mentionnés, et pouvant donc être proposé, serait l'arrêt Canada, sens Mézières-sur-Seine/Goussonville, situé route de Septeuil – RD130.

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n°2012.29 adoptée à l'unanimité

PROGRAMME DE MISE EN SÉCURITÉ DES ARRÊTS DE BUS DESSERVIS PAR LES CIRCUITS SPÉCIAUX DE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que dans le cadre du programme 2013, un appel à projet est lancé par le Conseil Général pour subventionner la mise en sécurité d'un arrêt de bus desservis par des circuits spéciaux de transports scolaires implantés sur une route départementale hors agglomération.

Considérant que ce programme permet de prévoir la mise en sécurité de l'arrêt Canada situé sur la route départementale n°130,

Ayant entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Autorise le Président à solliciter le Conseil Général au titre de la mise en sécurité d'un arrêt de bus desservis par les circuits spéciaux de transport scolaire et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

12. Restauration Scolaire – Conventions avec les communes et les CCAS.

En date du 25 juin 2012, le Comité Syndical a autorisé le Président à assurer la fourniture de repas et/ou goûters aux établissements scolaires et périscolaires, ainsi qu'aux personnes âgées des communes d'Épône et de Mézières-sur-Seine.

Conformément aux délibérations, les conventions ont été établies pour l'année scolaire 2012/2013 avec la

possibilité de les reconduire 2 fois pour une durée d'un an sans pouvoir excéder 3 ans.

Ces conventions ont été signées par la commune de Mézières-sur-Seine ainsi que par les CCAS des deux communes. Cependant le service juridique de la commune d'Épône, a souligné le fait que le marché passé avec le prestataire de restauration pouvait éventuellement être renouveler 3 fois pour une durée d'un an, soit un total de 4 ans et qu'il semblait judicieux de cadrer la durée des conventions entre le SIRÉ et les Communes sur la durée du marché.

La possibilité qu'un avenant soit établi en tant voulu pour reconduire la convention la quatrième année n'ayant pas été retenue, il convient de délibérer pour :

- établir la durée de convention avec la commune d'Épône,
- modifier la durée des conventions déjà signées avec la Commune de Mézières-sur-Seine et les CCAS d'Épône et de Mézières-sur-Seine.

Délibération n°2012.30A adoptée à l'unanimité

RESTAURATION SCOLAIRE Convention de fourniture des repas et des goûters Commune d'Épône
<p>Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de revoir les termes de la convention rédigée en juin 2012, relative à la fourniture des repas destinés aux écoles et au Centre de Loisirs de la Commune d'Épône.</p> <p>Cette convention permet de fixer les modalités de fourniture en repas et goûters, à destination des élèves et des adultes des cantines des établissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• École maternelles Les Lavandes, Perce-Neige et les Pervenches• Écoles élémentaires Jean de la Fontaine, Blaise Pascal et Louis Pasteur• Le Centre Loisirs « Le Vergers » <p>Cette convention est conclue pour une durée d'une année reconductible trois fois pour une même période sans pouvoir excéder quatre années.</p> <p>Ayant entendu les explications du Président,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>Le Comité Syndical, à l'unanimité,</p> <p>Autorise le Président à signer la convention avec la Commune d'Épône telle qu'annexée à la présente délibération, pour la fourniture des repas et goûters à destination des cantines des établissements scolaires et du Centre de Loisirs de la Commune d'Épône.</p> <p>Précise qu'elle prend effet au 1^{er} septembre 2012.</p>

Délibération n°2012.30B adoptée à l'unanimité

RESTAURATION COLLECTIVE Modification de la convention de fourniture des repas CCAS d'Épône
<p>Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de revoir la durée de la convention rédigée en juin 2012, relative à la fourniture des repas pour le service de portage des repas au domicile des personnes âgées et de la résidence « Les Cytises » de la Commune d'Épône.</p> <p>La modification apportée se traduit comme suit :</p> <p>ARTICLE 5 : Durée :</p> <ul style="list-style-type: none">☞ La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2012/2013 et sera reconduite par tacite reconduction, pour une même période sans toutefois pouvoir excéder quatre années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant expiration de chaque période. <p>Ayant entendu les explications du Président,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>Le Comité Syndical, à l'unanimité,</p> <p>Autorise le Président à signer la convention modifiée avec le CCAS de la Commune d'Épône telle qu'annexée à la présente délibération, pour la fourniture des repas à destination des personnes âgées éponoises.</p> <p>Précise qu'elle prend effet au 1^{er} septembre 2012.</p>

RESTAURATION SCOLAIRE

Modification de la convention de fourniture des repas et des goûters

Commune de Mézières-sur-Seine

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de revoir les termes de la convention rédigée en juin 2012, relative à la fourniture des repas destinés aux écoles et au Centre de Loisirs de la Commune de Mézières-sur-Seine.

Cette convention permet de fixer les modalités de fourniture en repas et goûters, à destination des élèves et des adultes des cantines des établissements suivants :

- École maternelles Le Petit Prince et La Villeneuve
- Écoles élémentaires Les Tilleuls et La Villeneuve
- Le Centre Loisirs « Les Mascottes »

La modification apportée se traduit comme suit :

ARTICLE 5 : Durée :

- ☞ La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2012/2013 et sera reconduite par tacite reconduction, pour une même période sans toutefois pouvoir excéder quatre années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant expiration de chaque période.

Ayant entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention modifiée avec la Commune de Mézières-sur-Seine telle qu'annexée à la présente délibération, pour la fourniture des repas et goûters à destination des cantines des établissements scolaires et du Centre de Loisirs de la Commune de Mézières-sur-Seine.

Précise qu'elle prend effet au 1^{er} septembre 2012.

RESTAURATION COLLECTIVE

Convention de mise à disposition des installations de demi-pension du Collège B. Franklin d'Épône et répartition des charges

entre le Département, le Collège B. Franklin et le SIRÉ

Monsieur le Président fait savoir que sur proposition du Conseil Général des Yvelines, il y a lieu de revoir les termes de la convention rédigée en juin 2012, relative à la mise à disposition des installations de demi-pension du Collège B. Franklin d'Épône.

Cette convention a pour objet de préciser les responsabilités de chacun et les modalités de contribution aux charges correspondantes.

Elle est conclue pour l'année scolaire 2012/2013 et pourra être prorogée 3 fois pour une durée identique.

Ayant entendu les explications du Président et pris connaissance de la convention,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention relative à la mise à disposition des installations de la demi-pension du Collège B. Franklin d'Épône avec le Conseil Général et le Collège B. Franklin.

Précise qu'elle prend effet au 1^{er} septembre 2012.

RESTAURATION COLLECTIVE

Modification de la convention de fourniture des repas

CCAS de Mézières-sur-Seine

Monsieur le Président fait savoir qu'il y a lieu de revoir la durée de la convention rédigée en juin 2012, relative à la fourniture des repas pour le service de portage des repas au domicile des personnes âgées et de la résidence « Les Cytises » de la Commune d'Épône.

La modification apportée se traduit comme suit :

ARTICLE 5 : Durée :

- ☞ La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2012/2013 et sera reconduite par tacite reconduction, pour une même période sans toutefois pouvoir excéder quatre années, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant expiration de chaque période.

Ayant entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention modifiée avec le CCAS de la Commune de Mézières-sur-Seine telle qu'annexée à la présente délibération, pour la fourniture des repas à destination des personnes âgées méziéroises.

Précise qu'elle prend effet au 1^{er} septembre 2012.

13. Restauration Scolaire - Conventions de mise à disposition des installations de restauration avec le Conseil Général des Yvelines.

Le projet de convention présenté au Conseil Général n'a pas été approuvé en l'état. Ce projet faisant mention de gratuité des repas pour les employés du collège en Contrats Aidés dans la limite de 20 repas par année scolaire, la fourniture de 20 repas à titre gratuit à disposition de la direction de l'établissement ainsi que la gratuité des repas pour les écoliers de CM2 en visite de fin d'année scolaire.

La notion de gratuité des repas n'existant plus au niveau départemental, elle doit être effacée de la convention. S'agissant des Contrat Aidés, le tarif applicable est le tarif réduit.

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n°2012.30E adoptée à l'unanimité

RESTAURATION COLLECTIVE

Convention de mise à disposition des installations de demi-pension du Collège B. Franklin d'Épône et répartition des charges

entre le Département, le Collège B. Franklin et le SIRÉ

Monsieur le Président fait savoir que sur proposition du Conseil Général des Yvelines, il y a lieu de revoir les termes de la convention rédigée en juin 2012, relative à la mise à disposition des installations de demi-pension du Collège B. Franklin d'Épône.

Cette convention a pour objet de préciser les responsabilités de chacun et les modalités de contribution aux charges correspondantes.

Elle est conclue pour l'année scolaire 2012/2013 et pourra être prorogée 3 fois pour une durée identique.

Ayant entendu les explications du Président et pris connaissance de la convention,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention relative à la mise à disposition des installations de la demi-pension du Collège B. Franklin d'Épône avec le Conseil Général et le Collège B. Franklin.

Précise qu'elle prend effet au 1^{er} septembre 2012.

14. Transport Scolaire - Reconduction des marchés avec la Société Class'Cars.

En qualité d'autorité organisatrice des transports de la région Ile de France, le STIF a conclu les marchés pour le transport scolaires en 2011 pour une durée de 24 mois. Ces marchés peuvent être reconduits deux fois pour une période de deux années sans pouvoir excéder 6 ans.

Par délégation de compétence, ce marché a été transféré au SIRÉ en qualité d'Organisateur Local.

Les marchés signés en 2011 arrivant à échéance en juin 2013, le SIRÉ doit se prononcer sur une reconduction ou une relance des marchés.

1°- Reconduction des marchés :

Les marchés peuvent être reconduits si les prestations sont satisfaisantes et correspondent aux besoins pour les deux années suivantes. Une décision de reconduction accompagnée d'une note argumentée et d'un bilan des prestations effectuées doivent être adressés au STIF avant le 31 décembre 2012.

Suivant l'avis du STIF, le SIRÉ devra notifier au titulaire sa décision de reconduire le marché, au plus tard le 23 mai 2013. Le transporteur ne peut refuser la reconduction des marchés.

2° - Relance des marchés :

Si les marchés actuels ne conviennent pas, ils doivent être relancés par le STIF. Dans ce cas, les dossiers argumentés doivent être transmis au STIF avant le 1^{er} décembre 2012.

Avis favorable du Bureau Syndical pour la reconduction du marché.

Délibération n°2012.32 adoptée à l'unanimité

TRANSPORT SCOLAIRE	
Reconduction des marchés – lot n°44 et n°45	
<p>Monsieur le Président explique aux membres présents que depuis le 1^{er} juillet 2005, le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) est seul compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires en Ile de France. En qualité d'autorité organisatrice des transports, le STIF a conclu les marchés le 24 juin 2011 pour une durée de 24 mois pouvant être reconduits deux fois pour une durée identique sans pouvoir excéder 6 ans.</p> <p>Les marchés concernés sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• Lot n°44 – Transport Scolaire circuits spéciaux – Ecoliers• Lot n°45 – Transport Scolaire circuits spéciaux - Collégiens <p>Par délégation de compétence, approuvée par délibération 2011.06 du 14 février 2011, les marchés ont été transférés au SIRÉ en qualité d'Autorité Organisatrice de Proximité, qui, selon l'article 9.4 de la convention, est l'autorité compétente pour reconduire les marchés.</p> <p>Ceux-ci arrivant à échéance en juin 2013, le SIRÉ doit se prononcer sur l'opportunité de reconduire les marchés en cours.</p> <p>Considérant que la prestation de la Société Class'Cars correspond aux besoins en matière de transport scolaire,</p> <p>Ayant entendu les explications du Président,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>Le Comité Syndical, à l'unanimité,</p> <p>Autorise le Président à signer la décision de reconduction des marchés de Circuits spéciaux scolaires des lots n°44 et lots n°45.</p>	

Quelques chiffres pour constater l'évolution des inscriptions au service de transport scolaire suite à la mise en place d'une participation financières des familles à la rentrée 2012/2013 :

Inscriptions	2011/2012	2012/2013	écarts
Primaire	44	31	-13
Collège	449	388	-61

Primaire et mater.	2011/2012	2012/2013	écarts
gare	9	7	-2
Canada	6	5	-1
Le fourneau	12	6	-6
Moulin à vent	11	10	-1
Pinceloup	6	3	-3
TOTAUX	44	31	-13

Collège	2011/2012	2012/2013	écarts
Gare	29	20	-9
Place Grimblot	27	22	-5
Fontaine Lubin	20	20	0
Les Ligneux	44	40	-4
Libération	44	44	0
Chauffour	8	5	-3
Les Liserettes	8	6	-2
La Villeneuve	57	48	-9
Bois de l'aulne	3	6	3
Canada	11	11	0
Le Fourneau	8	13	5
Moulin à vent	11	8	-3
Pinceloup	9	8	-1
Les Biches	41	33	-8
Saint Martin	26	8	-18
Pl. Mal. Juin	77	75	-2
Bout du Monde	26	21	-5
TOTAUX	449	388	-61

14. Représentants du SIRÉ au Conseil d'Administration du Collège B. Franklin - Régularisation.

Par délibération 2008.06.05 du 15 décembre 2008, le Comité Syndical avait désigné pour représenter le SIRÉ au Conseil d'Administration du Collège B. Franklin :

Mme Sylvie PLACET - Titulaire / Mme Sylvie BLANQUET - Suppléant

A la suite du départ de Mme BLANQUET, il y avait lieu de procéder au renouvellement du représentant suppléant, ce qui n'a pas été fait. Il convient donc de régulariser.

Madame Isabelle LANGLAIS est proposée pour succéder à Madame Sylvie BLANQUET.

Avis favorable du Bureau Syndical

Délibération n°2012.33 adoptée à l'unanimité

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE BENJAMIN FRANKLIN D'ÉPÔNE

Remplacement d'un membre suppléant

A la suite du départ du SIRÉ, de Madame Sylvie BLANQUET, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du Collège Benjamin Franklin d'Épône en qualité de membre suppléant.

Ayant entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Désigne Madame Isabelle LANGLAIS, membre suppléant représentant le SIRÉ pour la durée du mandat au Conseil d'Administration du Collège Benjamin Franklin d'Épône.

Précise que Madame Sylvie PLACET conserve le statut de membre titulaire.

15. Autorisation d'engagement, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2013 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Le Code des Collectivités Territoriales laisse la possibilité de voter, avant la fin de l'année en cours, une délibération qui autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'année 2013 avant le vote du budget primitif, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation consiste à permettre de faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgente au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante, alors que le budget n'est généralement voté que fin mars.

Délibération n°2012.34 adoptée à l'unanimité

AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATIONS ET MANDATEMENTS DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET PRÉCÉDENT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu les délibérations budgétaires en date du 21 mars 2012 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2012,

Considérant que des dépenses urgentes et imprévues d'investissement peuvent survenir avant le vote du Budget Primitif 2013,

Ayant entendu les explications du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Décide d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2012	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	137 000,00 €	34 250,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	547 000,00 €	136 750,00 €

Questions orales

Boulevard Renard Benoit :

Les travaux effectués et le sens de circulation mis en place dans la partie haute du boulevard Renard Benoit apportent satisfaction à l'exception du cassis qui n'est pas assez marqué et qui doit être refait.

Quartier de la gare :

Monsieur le Président fait part aux représentants de la Commune d'Épône, des difficultés rencontrées par le service de transport scolaire suite aux modifications de circulation dans le quartier de la gare. En effet, le quai dédié au transport scolaire n'est plus accessible du fait du sens unique de circulation, ce qui implique que les enfants descendent du véhicule côté chaussée.

Jardins familiaux :

Le centre a été remis en état suite aux vols et dégradations subits cette année. Seul le grillage reste à remplacer. Vu les délais imposés par la société en charge de cette dernière réparation, il est demandé de vérifier les clauses du devis concernant le délai d'intervention et suivant le cas, de faire intervenir une autre société.

Monsieur COUTREAU propose qu'un rendez-vous soit programmé avec le responsable de Jardinot pour étudier le financement possible pour la mise en sécurité des jardins familiaux (barrières supplémentaires, caméra...)

CLSPD :

Il est rappelé que le CLSPD doit tenir une réunion plénière chaque année, ce qui n'a pas été le cas sur 2012. Considérant le délai trop court pour organiser une réunion avant la fin du mois de décembre, il est convenu que celle-ci sera organisée début 2013 au plus tard en février.

SEANCE LEVEE A 19 HEURES 44